



## Conseil de sécurité

Distr. générale  
20 septembre 2017  
Français  
Original : anglais

---

### Comité du Conseil de sécurité créé par la résolution 2127 (2013) concernant la République centrafricaine

#### Note verbale datée du 11 septembre 2017, adressée au Président du Comité par la Mission permanente de Saint-Marin auprès de l'Organisation des Nations Unies

La Mission permanente de Saint-Marin auprès de l'Organisation des Nations Unies présente ses compliments au secrétariat du Comité du Conseil de sécurité créé par la résolution 2127 (2013) concernant la République centrafricaine et a l'honneur de lui faire tenir le rapport ci-joint sur l'application des dispositions de la résolution 2339 (2017) du Conseil de sécurité (voir annexe).



**Annexe à la note verbale datée du 11 septembre 2017 adressée  
au Président du Comité par la Mission permanente de Saint-Marin  
auprès de l'Organisation des Nations Unies**

**Mesures adoptées par Saint-Marin en vue de l'application  
des dispositions de la résolution 2239 (2017)**

On trouvera ci-après une brève description des mesures que la République de Saint-Marin a prises pour mettre en œuvre les dispositions de la résolution 2339 (2017).

Saint-Marin donne effet aux mesures visées dans les résolutions du Conseil de sécurité au moyen de décisions du Congrès d'État (Gouvernement) énumérant les mesures à appliquer et désignant les autorités chargées de le faire.

Le 31 juillet 2017, le Congrès d'État de Saint-Marin a pris la décision n° 4 intitulée « Dispositions relatives à l'application des mesures adoptées par le Conseil de sécurité en ce qui concerne la République centrafricaine » assortie de son annexe, intitulée « Liste établie et tenue à jour par le Comité 2127 (2013) »<sup>1</sup>.

Toutes les modifications futures apportées à la liste des entités et personnes établie et tenue à jour par le Comité 2127 (2013) seront mises en ligne sur une page Web du Ministère des affaires étrangères de Saint-Marin réservée à cet effet, dans un délai d'un jour ouvrable à compter de la réception de la notification du Comité.

---

---

<sup>1</sup> Le texte mentionné peut être consulté dans les archives du Secrétariat.